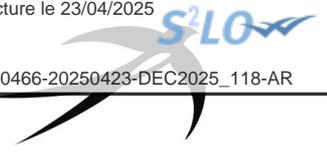


# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_118**

Direction : **Direction Culture**

**OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'artiste-auteur, Damien Laverdunt dans le cadre de Lisez l'été et de Malakoff en Fête 2025**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de contrat de prestation à intervenir entre la ville de Malakoff et l'artiste-auteur, Damien Laverdunt, pour les Tigres Gauchers dans le cadre de Lisez l'été et de Malakoff en Fête 2025 ;

**Considérant** que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle pour favoriser le goût de la lecture dans le cadre de Lisez l'été ;

**Considérant** que l'artiste-auteur, Damien Laverdunt proposera des ateliers culturels dans le cadre d'un grand pique-nique populaire de Malakoff en Fête ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat de prestation avec l'artiste-auteur, Damien Laverdunt pour la mise en œuvre dudit projet ;

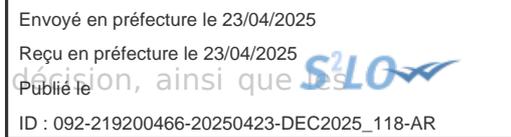
### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes du contrat de prestation de services à intervenir avec l'artiste-auteur, Damien Laverdunt, pour les Tigres Gauchers, sise 2 rue Gaudray, 92170 Vanves.

**Article 2 : DE DIRE QUE** l'artiste-auteur, Damien Laverdunt s'engage à mener à son terme le projet du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 28 juin 2025. En contrepartie, la ville s'engage à verser la somme de 1 996.40 € (mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quarante centimes) T.T.C.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

**Article 3 : DE SIGNER** le contrat annexé à la présente actes administratifs en découlant.



**Article 4** : La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 15 avril 2025

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Ville de Malakoff

## MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

---

Animation d'une conférence scientifique et d'ateliers culturels dans le cadre des temps forts estivaux : *Lisez l'été et Malakoff en fête*

---

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.  
N° SIRET : 219 200 466 00015 - Code APE : 751A - N° TVA intracommunautaire : FR 952 192 00 466  
Adresse : 1 place du 11 Novembre 1918 - 92240 MALAKOFF  
Téléphone : 01 47 35 88 14  
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**Damien Laverdunt**, pour les Tigres Gauchers, artiste-auteur,  
N° SIRET : 45208525100026 - Code APE : néant - TVA intracommunautaire : néant  
Adresse : 2 rue Gaudray, 92170 Vanves  
Téléphone : 06 63 28 97 35  
Mail : laverduntdam@yahoo.fr

Ci-après dénommé « **LE PRESTATAIRE** »

**D'AUTRE PART,**

## EXPOSÉ PRÉALABLE

La ville de Malakoff met en place une saison culturelle estivale ambitieuse pour permettre aux habitant.e.s de découvrir et s'approprier différentes pratiques culturelles.

Parmi ces temps forts, *Lisez l'été* s'appuie sur une programmation croisant littérature jeunesse, formats variés et thématiques originales pour favoriser le goût de la lecture. En 2025, la ville de Malakoff s'empare avec enthousiasme de la thématique « Les animaux et nous » et propose des actions en lien avec des auteur.rice.s et illustrateur.rice.s dont l'univers est peuplé de bêtes en tout genre.

La programmation culturelle et associative de *Malakoff en fête* a pour ambition de faire découvrir aux habitant.e.s les actions menées par les acteur.rice.s du territoire et de les rassembler autour d'actions artistiques variées. Ainsi, en amont de ce temps festif, de nombreux ateliers seront proposés aux petits comme aux plus grands pour faire de ce moment un temps participatif.

Damien Laverdunt a été sollicité par la Ville de Malakoff pour participer à ces événements en mettant en œuvre un projet de vulgarisation scientifique et de découverte de la biodiversité et un projet d'écriture et de création de slogans pour la construction d'une scénographie festive.

**EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT**

## **Article 1 – OBJET**

Ce contrat porte sur la mise en œuvre de deux projets par Damien Laverdunt, **le prestataire**, pour la ville de Malakoff, **l'organisateur**, dans le cadre de sa programmation estivale.

Dans le cadre de *Lisez l'été* et en partenariat avec la Médiathèque Pablo Neruda, le prestataire viendra animer une conférence scientifique le 28 juin à 10h30 à la médiathèque autour de l'album « A la rencontre du vivant ».

En lien avec *Malakoff en fête*, **le prestataire** animera 3 ateliers d'écriture et de création de slogans à destination des habitant.e.s. Les slogans créés pendant ces ateliers seront utilisés pour créer la scénographie d'un banquet citoyen lors de *Malakoff en fête* le dimanche 22 juin au stade Marcel Cerdan.

## **Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ**

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

## **Article 3 – DURÉE**

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 28 juin 2025. Le premier atelier dont la date aura été fixée par l'organisateur en lien avec le prestataire jusqu'à la date de la conférence scientifique « A la rencontre du vivant », le samedi 28 juin 2025.

## **Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES**

Le 28 juin 2025, Damien Laverdunt viendra animer, en compagnie d'Hélène Rajcak et Aude Lalis, enseignante-chercheuse en biologie de l'évolution et de la biodiversité, une conférence scientifique tout public (à partir de 7 ans) à la Médiathèque Pablo-Neruda.

### **Description de la conférence :**

#### **À la rencontre du vivant – Un voyage au cœur de la biodiversité**

*Des récifs coralliens du Grand Cul-de-sac marin en Guadeloupe aux sous-bois de la forêt de Paimpont, en passant par les prairies du Mercantour et les trottoirs parisiens, embarquez pour un voyage à travers ces paysages français, à la découverte d'une biodiversité riche et parfois méconnue. À travers un diaporama inspiré de leur livre À la rencontre du vivant (Éditions du Muséum), Damien Laverdunt et Hélène Rajcak vous invitent à une immersion visuelle au cœur de différents écosystèmes. La chercheuse Aude Lalis accompagnera ce voyage, apportant son éclairage scientifique sur la richesse du vivant, les menaces qui pèsent sur lui et les actions pour le préserver. Elle parlera notamment des rats des villes.*

Du mois de mai au mois de juin 2025, Damien Laverdunt animera, en compagnie d'Hélène Rajcak, 3 ateliers d'écriture et de création de slogans dans 3 quartiers de la ville de Malakoff (Le Nord, le Centre et le Sud).

Chacun des ateliers se déroulera en deux temps :

- L'écriture de slogans citoyens qui devront refléter les valeurs portées par la ville de Malakoff (engagement, résistance, solidarité, égalité, émancipation) et qui évoqueront l'univers du banquet et du repas ;
- La création de slogans colorés sur carton gris.

### **Description des ateliers :**

#### **À table citoyens !**

#### **Atelier coopératif d'écriture de slogans et de fabrication de pancarte pour un banquet citoyen**

À l'occasion des 100 ans de la municipalité d'union démocratique, Malakoff organise un banquet citoyen lors de Malakoff en fête, le dimanche 22 juin de 12h30 à 14h30 au parc Léon-Salagnac et au stade Marcel-Cerdan.

En amont, nous vous invitons à participer à une série d'ateliers créatifs dans les différents quartiers de la ville. Venez exprimer votre vision de Malakoff à travers des slogans engagés, humoristiques ou poétiques et fabriquez votre propre pancarte pour célébrer ensemble les valeurs qui nous rassemblent : engagement, résistance, solidarité, égalité, émancipation.

Vos créations formeront une installation collective qui habillera le banquet et fera résonner la voix des Malakoffiotes et des Malakoffiots !

Les slogans créés par les habitant.e.s seront ensuite positionnés sur des tasseaux en bois et dispersés autour du banquet citoyen qui se tiendra le dimanche 22 juin au stade Cerdan à l'occasion de Malakoff en fête.

Ces ateliers seront proposés dans ou en lien avec des structures de la ville (tels que des Maisons de quartier ou des centres de loisirs) pour des publics d'âges variés. L'idée étant de toucher la population malakoffiote dans sa diversité.

#### **Article 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

L'organisateur est chargé de faire le lien entre les structures et le prestataire quand cela est nécessaire pour l'organisation des ateliers et pour la mise en œuvre de la conférence scientifique.

Il est en charge de l'évaluation du projet.

#### **Article 6 – OBLIGATION DU PRESTATAIRE**

Le prestataire assure la mise en place de la conférence et des ateliers et s'assure du bon déroulement du projet. Il s'engage pour ce faire à :

- Préparer la conférence scientifique et à s'assurer du bon déroulé de l'évènement ;
- Prendre en charge les fournitures et le matériel nécessaire ;
- A assurer le suivi global des ateliers ;
- A Encadrer les ateliers d'écriture et de réalisation de slogans ;
- A remettre à l'organisateur l'ensemble des slogans créés pour qu'il puisse les disposer en amont du banquet citoyen du 22 juin ;
- A Répondre à un bilan en fin de prestation ;
- A Remettre en état les locaux utilisés.

## Article 7 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

### 7.1 Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quarante centimes (1 996,40 €) TTC (TVA à 0 %).

La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

Désignation	Coût unitaire en €	Nombre	Total en €
Conception du projet et préparation des ateliers	400,00	1	400,00
Demi-journées d'ateliers	308,00	3	924,00
Achat cartons gris 80*60cm	2,80	48	134,40
Achat pots de peinture acrylique 250 ml	10,00	11	110,00
Achat rouleaux de scotch	8,40	10	84,00
Achat rouleaux de scotch	6,00	6	36,00
Animation conférence scientifique	308,00	1	308,00
<b>TOTAL HT</b>			<b>1 996,40 €</b>
<b>TAUX DE TVA (0%)</b>			<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>1 996,40 €</b>

### 7.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

### 7.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

### **Article 8 – ASSURANCES**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- **Assurance (contrat MAIF/ 3106626N)**

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

### **Article 9 - ANNULATION**

En cas d'annulation d'un atelier ou de la conférence scientifique, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

### **Article 10 – RÉSILIATION**

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

### **Article 11 – LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

### **Article 12 – ENGAGEMENT**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le : 15 avril 2025</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Vanves Le : 15 avril 2025</p> <p>Damien LAVERDUNT, L'artiste – auteur</p> 
---	---